



GROUPE ALTRAD  
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président  
À  
Mr Benotman

Fait à Montpellier, le 05 11 2025

Monsieur,

Nous faisons suite au courrier de mise en demeure ainsi qu'à nos échanges relatifs à la diffusion de vidéos et de publications mettant en scène Mr Altrad sur vos comptes et supports de communication.

**M. Altrad souhaite que les choses soient parfaitement claires :**

aucune utilisation, directe ou indirecte, de son nom, de son image, ou de toute référence laissant entendre une proximité, une relation, un partenariat ou une collaboration passée, présente ou future avec vous n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Cette interdiction s'applique à tous les supports et à toutes les expressions publiques, notamment :

- . interventions, conférences ou toute forme de prise de parole, publique ou privée,
- . publications écrites ou imprimées,
- . supports audiovisuels et Internet (sites, vidéos, interviews, podcasts, documentaires, etc.),
- . réseaux sociaux et plateformes numériques (Instagram, YouTube, Facebook, LinkedIn, TikTok, X, etc.),
- . ainsi que tout support promotionnel, publicitaire, événementiel ou communicationnel.

**Toute mention, directe ou implicite, laissant penser à un lien personnel, professionnel ou de partenariat entre Mr Benotman et Mr Altrad serait considérée comme non autorisée et constituerait une atteinte à son droit au nom, à son image et à sa réputation (articles 9 et 1240 du Code civil).**

Nous vous prions donc de vous abstenir de toute référence future à Mr Altrad, sous quelque forme que ce soit, et de confirmer par retour que vous avez bien pris note de cette interdiction et que vous vous y conformerez strictement à l'avenir.

Dans cette attente,  
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Mr Fonck  
Conseil en communication pour Mr Mohed Altrad

Signature

-  
Mr Altrad